

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 2 décembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2022-056

Objet de la délibération : **COMMUNICATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE À COMPTER DE L'EXERCICE 2017 ET SUIVANTS.**

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 novembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, BETRANCOURT Claude donne procuration à SIMONETTI Pascal, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, FABRE Gérard donne procuration à PONCHON Marie-Laure, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe, SALOMON Nathalie donne procuration à GIUSTI Annie, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, RULLAN Nicole, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Cécile LAYOLO

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-3, L.211-4, L. 243-6, L. 243-8, L. 243-9 et R.243-1 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 07 juillet 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants, reçu le 16 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente a été engagé par lettre en date du 08 février 2021 ;

CONSIDERANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le périmètre intercommunal
- La gouvernance
- L'exercice des compétences
- L'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- Les ressources humaines

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières ce rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, et donner lieu à un débat ;

CONSIDERANT que, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Monsieur le Président de la CAPV présentera, à cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes PACA ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'art. L. 243-9 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de l'EPCI, immédiatement après la présentation faite au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport devra être présenté par les maires de chaque commune-membre au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

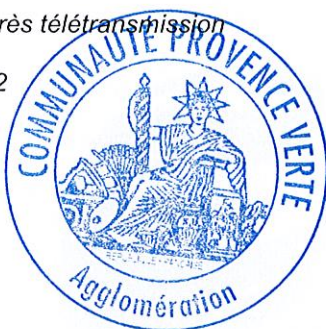
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACTER** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de gestion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au cours des exercices 2017 et suivants et des débats qui s'y sont tenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté prend acte de cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 2 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 06/12/2022
et affichage le 06/12/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND